

Städteinitiative Bildung Volksschule

Initiative des villes en matière de formation: École obligatoire

Aarau – Bâle – Berne – Biel/Bienne – Coire – Emmen – Frauenfeld – Fribourg – Granges – Illnau-Effretikon – Köniz – Kriens – La Chaux-de-Fonds – Lucerne – Morges – Neuchâtel – Olten – Schaffhouse – Soleure – St-Gall – Thoun – Uster – Winterthur – Zoug – Zurich

A-Post

Secrétariat général CDIP
M. Olivier Maradan
Zähringerstrasse 25
Case Postale 5975
3001 Berne

Prise de position sur la procédure de consultation concernant les standards de formation (objectifs de formation) dans quatre disciplines

Lucerne, le 21 juillet 2010
up

Monsieur Maradan,
Madame, Monsieur,

Lors de sa conférence de printemps du 21 mai 2010, l'initiative des villes en matière de formation : école obligatoire (IVEO) a discuté des propositions de la CDIP concernant les standards de formation nationaux. Permettez-nous de vous soumettre les résultats de cette discussion sous la forme d'une prise de position dans le cadre de la procédure de consultation.

I. Remarque d'ordre général

L'IVEO salue les standards de formation proposés et le processus de mise en œuvre prévu.

II. Remarques détaillées

1. Remarques sur le choix et l'étendue des contenus des standards

L'IVEO soutient le choix présenté et l'étendue des contenus des standards et n'a pas d'autres remarques à formuler.

2. Remarques sur les niveaux de compétences attendus à la fin des 4e, 8e et 11e années scolaires

- Afin de pouvoir vérifier, dans l'ensemble de la Suisse, si le niveau attendu à la fin de la scolarité est atteint, l'IVEO trouve judicieuse l'existence d'un certificat d'études primaires normalisé pour tous les élèves.
- Les certificats, qui donnent finalement des informations sur les compétences et le niveau atteint, doivent être cohérents. Dans le cas contraire, si les certificats restent interprétables, les standards uniformes n'ont pas de sens.

Initiative des villes en matière de formation : école obligatoire
c/o Ville de Lucerne, équipe de direction de la formation
Hirschengraben 17
6002 Lucerne
Tél. : 041 208 82 36
Fax : 041 208 82 04
E-mail : urs.purtschert@stadtluzern.ch
www.stadtluzern.ch

Cela soulève alors la question suivante : comment se déroule le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle ? La foi accordée aux notes représente un défi majeur. Les redondances, telles qu'elles existent aujourd'hui avec les tests privés des entreprises pour le recrutement des apprenants, ainsi que les certificats, doivent être évitées à l'avenir. Les notes doivent être remplacées par des compétences formulées. Par conséquent, il est important que les niveaux atteints figurant sur les certificats de fin de scolarité soient compréhensibles et clairs dans leur énoncé. Toutes les parties prenantes, en particulier les prestataires de formation professionnelle, doivent comprendre clairement ce que signifie « niveau A1 atteint ».

3. Remarques sur les mesures de mise en œuvre des standards sur les développements en cours dans les régions linguistiques

- L'IVEO suggère que, dès aujourd'hui et parallèlement à la mise en œuvre, il faille tenir compte de la façon dont est garantie l'évaluation aux différents niveaux de la mise en œuvre (et le reflux des connaissances acquises).
- Lors de la mise en œuvre des standards de formation dans les programmes d'enseignement des régions linguistiques, l'adhésion/l'implication des cantons non HarmoS doit être garantie. Dans ce contexte, l'IVEO voit une certaine problématique lors de la numérotation de l'année scolaire pour les cantons (non-HarmoS), qui ne connaissent que dix années scolaires. L'IVEO attend de la CDIP qu'elle propose une solution à ce sujet.
- L'IVEO se demande si et comment les prégymnases (dans les cantons qui disposent d'un gymnase de longue durée) seront intégrés lors de la mise en œuvre des standards de formation dans les programmes d'enseignement des régions linguistiques. D'après nous, il est nécessaire de clarifier cette situation dans l'ensemble de la Suisse.

III. Remarque conclusive

L'IVEO est convaincue que les standards de formation ont permis de franchir une étape essentielle vers l'harmonisation de l'enseignement primaire obligatoire. En conséquence, elle s'est également prononcée sur les bases du programme d'enseignement 21 de la Suisse alémanique dans le cadre de la consultation. Il appartient désormais aux régions linguistiques de mettre en œuvre les standards de formation établis dans leurs programmes d'enseignement. Ici aussi, il faut prêter attention à la communication et à l'implication de toutes les parties prenantes au moment opportun.

Nous vous remercions de nous avoir offert la possibilité de donner notre avis et restons à votre disposition si vous avez d'éventuelles questions.

Bien cordialement,

Urs W. Studer
Président IVEO

Urs Purtschert
Secrétaire